

SANTÉ EN CULTURES

Appel à projets

(Janvier 2026 – 31 décembre 2027)



JUMELAGES entre un opérateur culturel et un ESSMS
(Etablissement ou Service Social ou Médico-Social)

Projets CO-CONSTRUITS :

- impliquant les publics de l'ESSMS (résidents, aidants, familles, personnel, etc.) ;
- prenant en compte leurs besoins
- répondant à ces besoins par la pratique culturelle ;
- favorisant la pratique artistique et/ou la rencontre avec des œuvres et/ou des artistes
- s'inscrivant sur un temps long.



CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

- **Engagement formalisé de l'ESSMS**, marquant la volonté d'intégrer le jumelage
- **Référents identifiés**
- Projet :
 - circonscrit dans le temps (**6 mois minimum**)
 - **non initié avant la décision de l'Assemblée départementale**
 - **implanté dans les Yvelines**
- **Budget prévisionnel** équilibré avec à minima **10% de fonds propres**
- Actions créatives au bénéfice des publics ciblés



OBJECTIFS

- **Favoriser** l'émergence de **projets culturels au sein des ESSMS** pour améliorer la qualité de vie des personnes accompagnées et les relations avec les soignants et les aidants ;
- **Encourager** les structures culturelles à développer une **offre de médiation accessible et pérenne** ;
- **Lutter contre l'isolement, renforcer le lien social et contribuer au maintien de l'autonomie** par l'accès à la culture ;
- **Transformer l'image du soin** et le regard porté sur les ESSMS par une approche culturelle ;
- **Faire de l'inclusion sociale une priorité** à travers des partenariats durables, la sensibilisation des équipes et la valorisation des talents et des expressions des publics.

MODALITÉS DE FINANCEMENT



- Jusqu'à **60% du coût du projet**
- **Aide** comprise entre **5 000 et 30 000 €**

Cumulable avec d'autres subventions publiques et/ou privées

- **Pensez Cofinancement ! -**



1 dépôt de dossier maximum par opérateur et par an

RECONDUCTION D'UN PROJET SOUTENU

Aucune reconduction à l'identique possible

→ obligation de renouvellement, par :

- l'intégration de nouvelles actions
- et/ou le déploiement sur un nouveau territoire ou auprès de nouveaux publics.

Condition

→ Projet précédent obligatoirement achevé avant tout nouveau dépôt

Projets NON éligibles

.....

01 Exclusivement dédiés à la création ou à la diffusion

.....

02 Sans médiation ni accompagnement des publics

.....

03 Ne répondant pas aux objectifs de l'article 1 du règlement

.....

04 Portés par des entreprises ou associations à but lucratif

+ d'informations :

<https://www.yvelines.fr/loisirs/culture/la-culture-dans-les-yvelines/le-departement-soutient-les-projets-culturels/le-dispositif-appel-a-projets-sante-en-cultures/>